

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION74

Objet : Vidéo institutionnelle Portrait de territoire.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,

Vu le devis n° D202605-410 de la société Nimi Vision, proposé dans le cadre de la lettre de consultation 20260328VL_Consult_com_05,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis de la société Nimi Vision : 18 rue des Coquelicots - L'AIGUILLON-SUR-VIE, pour la réalisation de reportages et interview pour la vidéo institutionnelle « Vie et Boulogne 2040 », pour un montant de 7 039,50 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 26 mai 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.